



Communiqué de presse

9 NOUVELLES COMMUNES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS EN « BASSIN URBAIN À DYNAMISER » :

UNE OPPORTUNITÉ ÉTENDUE POUR LES ENTREPRISES ET POUR L'EMPLOI

Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, et Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais, se réjouissent de l'inscription de 9 communes du Nord et du Pas-de-Calais en « bassin urbain à dynamiser » (BUD). Ces communes bénéficient ainsi d'une mesure unique en France de soutien à la création d'entreprises, par un allègement d'impôts.

Dans le Nord :

- arrondissement de Lille : **La Bassée** (Métropole européenne de Lille) ; **Ostricourt** et **Wahagnies** (Communauté de communes Pevèle-Carembault) ;
- arrondissement de Cambrai: **Fressies**, **Iwuy** et **Villers-en-Cauchy** (Communauté d'agglomération de Cambrai).

Dans le Pas-de-Calais :

- arrondissement d'Arras : **Palluel** (Communauté de communes Osartis-Marquion) et **Pernes** (Communauté de communes du Ternois) ;
- arrondissement de Saint-Omer : **Aire-sur-la-Lys** (Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer).

Comme les 150 premières, classées en BUD le 1^{er} janvier 2018, ces 9 communes limitrophes bénéficient d'une **mesure unique en France de soutien à la création d'entreprises, par un allègement d'impôts**. Aujourd'hui, 159 communes sont donc classées BUD, 81 dans le Nord et 78 dans les Pas-de-Calais.

Ce dispositif est unique par son ampleur : près de **280 millions d'euros estimés d'allègement fiscal sur 10 ans**.

Sur l'intégralité du territoire de ces communes, les TPE et PME qui se créent d'ici le 31 décembre 2020 bénéficient d'un allègement qui porte sur :

- l'impôt sur les bénéficiaires, durant 5 ans (exonération totale pendant 2 ans, puis partielle en dégressivité) ;
- les impôts locaux (TFE, CVAE, TFPB) durant 10 ans (exonération totale pendant 7 ans, puis partielle en dégressivité).

Cette mesure constitue une **opportunité fiscale, économique, sociale et d'aménagement du territoire** :

- une opportunité fiscale et économique, car elle accompagne les créateurs dans les premières années d'existence qui peuvent être une **période délicate pour la survie de l'entreprise** ;
- une opportunité sociale, car 50 % des employés doivent résider dans les communes concernées par le bassin urbain pour bénéficier des exonérations, ce qui favorise **l'emploi local** ;
- Une opportunité d'aménagement et d'équilibre territorial, car les communes concernées ont été choisies en raison de taux de chômage supérieurs aux moyennes nationales avec des revenus plus faibles que dans le reste de la France. Ce sont donc des territoires qui présentent un **potentiel de croissance plus fort qu'ailleurs**.

L'État prend en charge l'essentiel de cet investissement en faveur de la création d'emplois sur notre territoire : **177 millions d'euros**, soit l'intégralité de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices et la moitié des impôts locaux.

Le reste de l'effort est partagé entre les collectivités territoriales : le conseil régional Hauts-de-France et les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais ont déjà délibéré favorablement en 2018.

Les préfets soulignent qu'il est de la responsabilité de ces communes classées en BUD et de leurs intercommunalités de prendre au plus vite des délibérations favorables. Il s'agit de donner à cette mesure exceptionnelle son plein effet en faveur de l'emploi sur des territoires qui en ont besoin plus que d'autres.

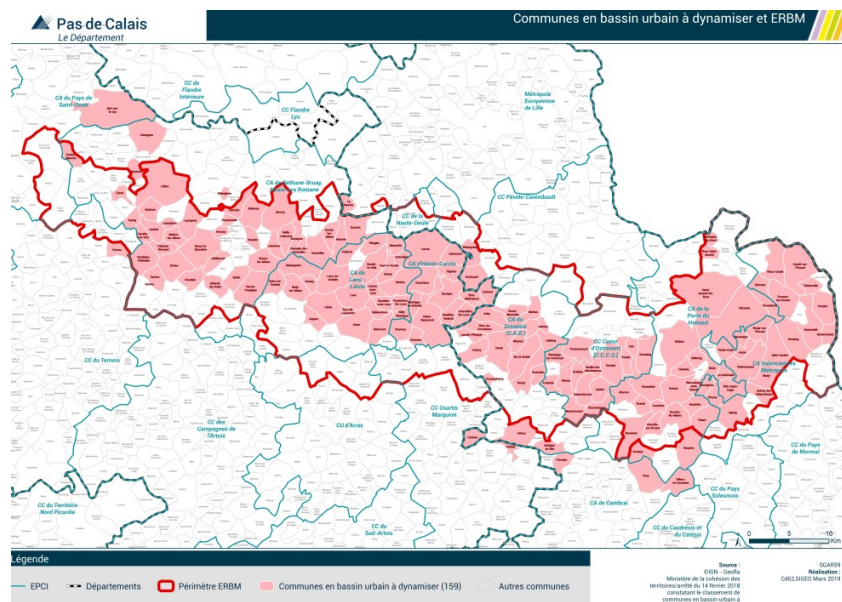
Cette mesure fiscale est cumulable pour l'entrepreneur avec le bénéfice des emplois francs, étendus depuis le 1^{er} avril 2019 à l'ensemble de la région des Hauts-de-France.

Pour se renseigner sur la création d'entreprises dans le bassin urbain à dynamiser :

- les sous-préfectures ;
- les services des impôts des entreprises ;
- les conseillers des chambres consulaires : Chambres de commerce et d'industrie Grand Lille, Hainaut et Artois ; Chambre régionale de métiers et d'artisanat ;
- les réseaux accompagnant les créateurs d'entreprises.

Pour en savoir plus :

- L'arrêté interministériel du 11 avril 2019, paru au Journal officiel ce 3 mai 2019 classant les 9 nouvelles communes ;
- la carte des communes en bassin urbain à dynamiser.



Contacts presse :

Préfecture de la région Hauts-de-France et du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél. : 03 20 30 52 50 - Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Pas-de-Calais

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 20 30 52 50 - Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr